

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 27
 Votants : 27

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES
 ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise FAYOL, Adjointe	David GENTIAN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Najat BROEDERS
	Jean-Pierre PRIEUR	Frédéric DENEUCHATEL
	Alice VIALARD	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions des 8 adjoints et des 3 conseillers délégués municipaux,

VU qu'après recensement de l'INSEE, la population légale au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026, est fixée à 3713 habitants,

VU la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants dont relève la commune de Dampmart,

VU que pour une commune de 3713 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU que pour une commune de 3713 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE

Article 1er : Fixation des indemnités

De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- ✓ Maire : 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1er adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : Revalorisation indiciaire

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Calcul et respect de l'enveloppe indemnitaire

Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 4 : date d'effet

Les indemnités de fonction ainsi fixées prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026, sur la base de l'indice brut terminal en vigueur à cette date. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 23 mars 2026 de la publication le 23 mars 2026 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



Annexe à la délibération n°2026/03/09 du 20-03-2026

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES
 DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2123-20-1 III du CGCT**

Nom	Prénom	Fonctions	% ind. Voté	Indemnités mensuelles	Indemnités annuelles
DELPECH	Laurent	Maire	52	2 137.47 €	25 649.64 €
POTTIER	Jacques	1er Adjoint	18	739.89 €	8 878.72 €
ZAFOUR	Aude	2ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
CHOFFARDET	Pierre	3ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
ALIBERT-BRIGNONE	Catherine	4ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
PIRIS	Michel	5ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
DARRAS	Françoise	6ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
BOQUILLON	Lionel	7ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
CHMELEFF	Myriam	8ème Adjoint	13	534.37 €	6 412.41 €
DARRAS	Guy	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
PLEGNON	Marie	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
AHMED-AMMAR	Naima	Conseiller délégué	6	246.63 €	2 959.57 €
TOTAL				7 357.83 €	88 293.97 €